

ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS

	ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS	Articles de loi	Politique (s'il en est)
AB	En Alberta, la CAT peut accepter une réclamation provenant d'une association d'employeurs, quand elle représente équitablement les intérêts des employeurs et des travailleurs d'une industrie, et accorder une prime pour l'éducation à la prévention des accidents. Toute allocation attribuée doit être incluse dans l'évaluation de l'industrie dans laquelle œuvrent les membres de l'association.	<i>Workers' Compensation Act</i> (art. 136)	Appendix G
CB	N/D	N/D	
MB	La CAT du Manitoba peut financer des programmes sectoriels de formation d'agents de sécurité qui visent la prévention des accidents. Ces programmes, exploités par les associations d'employeurs, sont financés au moyen de cotisations supplémentaires perçues auprès des employeurs. La CAT peut aussi financer d'autres recherches et programmes de sécurité.	<i>Loi sur les accidents du travail</i> (art. 97.1)	Politique 31.05.05, Rate Setting for the General Body of Employers (Employers in Class E) Politique 52.20, Funding Industry-Based Safety Programs
NB	Les associations d'employeurs intéressées à former une association de sécurité pour l'éducation et la formation à la prévention des accidents peuvent faire une demande de financement en soumettant un plan d'affaires à Travail sécuritaire NB.	<i>Loi sur les accidents du travail</i> (art. 79.2, 79.3, 79.4) <i>Règlement sur le financement des associations de sécurité</i>	Politique No. 24-100 Financement d'une association de sécurité
TNL	TNL a mis au point des lignes directrices qui appuient le concept des conseils sectoriels de l'industrie comme moyen pour l'industrie de promouvoir tous les aspects de la santé de la sécurité du travail et le retour au travail à Terre-Neuve et Labrador. Il peut fournir du financement de développement pour aider les parties intéressées à explorer la faisabilité de la mise sur pied d'un conseil sectoriel dans une industrie donnée. Le financement de développement a pour but d'offrir un soutien financier à ceux qui répondent aux critères des lignes directrices, élaboré un plan d'affaires judicieux et par conséquent, obtenir la possibilité d'un financement supplémentaire à long terme.	<i>Workplace Health, Safety and Compensation Act</i> (art. 20.5)	WHSCC - Politiques and procédures - Sectoral Council Funding Guidelines
TNO/ NU	La CAT des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut peut conclure des ententes avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut concernant la sécurité des travailleurs. En plus, elle peut consentir des subventions à des entreprises qui offrent des premiers soins ou des programmes de sécurité publique.	<i>Loi sur l'indemnisation des travailleurs</i> (art 94)	
NÉ	La CAT de la Nouvelle-Écosse peut financer des programmes de sécurité visant à prévenir les accidents. Ces programmes peuvent être administrés par des associations d'employeurs et peuvent être financés par des cotisations supplémentaires de ces employeurs. La CAT peut aussi financer d'autres programmes de recherche et de sécurité.	<i>Workers' Compensation Act</i> (art. 162)	

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

	ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS	Articles de loi	Politique (s'il en est)
ON	La loi de l'Ontario renferme une disposition prévoyant que les employeurs mentionnés à l'annexe 1 puissent nommer un comité composé d'au plus cinq employeurs, pour veiller à leurs intérêts. Ce comité peut être le véhicule de communication entre la CSPAAT et les employeurs dans la catégorie dont il est issu. Le comité peut attester à la CSPAAT qu'une personne réclamant une indemnité y a droit si la personne est employée par un membre de la catégorie dont le comité est issu. La commission peut ensuite agir suivant l'attestation. Le comité peut aussi attester à la CSPAAT le montant de l'indemnité à laquelle la personne a droit et la CSPAAT peut agir suivant l'attestation si la personne est satisfaite du montant attesté par le comité.	<u>Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail</u> (art. 177)	
IPE	L'expression « association d'employeurs » est définie par la Loi sur les accidents du travail. Toutefois, il n'y a pas de dispositions dans la loi concernant de telles associations.	<u>Workers Compensation Act</u> (art. 1(1)(l))	Aucune
QC	Au Québec, la loi prévoit la possibilité pour une association de travailleurs autonomes ou de domestiques d'inscrire ses membres à la Commission et elle est alors considérée leur employeur aux seules fins du chapitre ayant trait au financement. Les procédures quant à l'inscription, le montant de la protection ainsi que la durée et la cessation de celle-ci sont prévus par la loi.	<u>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</u> (art. 19, 22, 23, 24)	
SK	La Saskatchewan mentionne que l'objectif de telles associations semblables est la prévention des lésions et la sécurité au travail. La CAT peut également octroyer une subvention et l'inclure dans l'évaluation de la catégorie.	<u>Workers' Compensation Act, 1979</u> (art. 145)	<u>POL 20/2010 & PRO 11/2008, Safety Association Funding</u>
YT	N/D	N/D	

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).